

district et le département montre que au moins certains d'entre eux avaient des relations et étaient entraînés au maniement des affaires.

C'est à travers les actes officiels que nous voyons apparaître les nouveaux « cadres » qui vont animer et mener la vie locale (Annexe III).

Blaise Lalevée, maire en 1793, auquel succède en 1799 Joseph Marchal (qui est qualifié en 1793 de Procureur ou de Syndic de la Commune); Jean-Baptiste Sayer adjoint municipal, officier public après Quirin Ferry; François Garnau, régent d'Ecole, adjoint; Nicolas Claude, Président de l'administration municipale du Canton; Sébastien Sayer, Nicolas Ferry qui sont qualifiés d'adjoints; François Joseph Spies, prêtre assermenté du diocèse de Metz, qui n'exerce plus de ministère et fait fonction de secrétaire greffier en 1797 (Annexe IV).

La Constitution en vigueur au moment du rattachement de Salm, ne connaît pas le suffrage universel tel qu'il est actuellement pratiqué. Les citoyens se divisent en deux catégories. Les citoyens passifs jouissent de droits civils sans pouvoir exercer de droits politiques. Les citoyens actifs jouissent de droits politiques déterminés par la Loi, moyennant des conditions d'âge, de résidence, d'inscription sur les listes électorales, de paiement de contributions directes. Dans cette démocratie représentative, sont favorisés les propriétaires terriens qui vivent du fruit de leur travail, sans dépendre de personne.

Quelle est la situation des hommes d'Allarmont sur ce point ?

Sont-ils propriétaires ? Combien remplissent les conditions exigées pour être « citoyen actif » ?

Le territoire de la commune d'Allarmont est pris sur celui que la « charte de Childéric II » avait attribué à l'Abbaye de Senones et dont les Comtes de Salm avaient reçu la vouerie au XI^e siècle de l'Evêque de Metz. Nous ne savons pas quelle était la condition personnelle des habitants par rapport à l'Abbaye et au Pouvoir seigneurial.

Après les ravages des Suédois au 17^e siècle le pays a été repeuplé par des familles venant des Ardennes, de l'Alsace ou d'Europe centrale (?). Ils se fixaient sur les terres vacantes et bénéficiaient d'exemptions fiscales.

A la fin du 18^e siècle (comme on peut le voir d'après un plan cadastral de 1810) des prairies couvrent le fond des